

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° : 2024.54

Date de convocation : 13 Juin 2024

Date d'affichage : 13 Juin 2024

**L'an deux mille vingt quatre**

**Le vingt Juin à 19h00**

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 28

Votants : 45

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Légalement convoqué, s'est réuni à  
la salle Polyvalente à Villemaréchal**

**OBJET** : Budget Principal M14 – CC Moret Seine et Loing  
Adoption du Compte Administratif – Exercice 2023

**ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :**

**CHAMPAGNE SUR SEINE** : M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme ROUZAUD - **FLAGY** : M. DESVIGNES -  
**LA GENEVAYE** : M. OTLINGHAUS - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL - **MORET-LOING-  
ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, Mme GRAU, M. ATLAN,  
M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN - **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD - **NONVILLE** : M. BELLIOU - **PALEY** :  
M. COCHIN - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES** : M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT -  
**THOMERY** : M. TROUBAT - **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. BEUDAERT -  
**VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON

**ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :**

**CHAMPAGNE SUR SEINE** : M. GONORD représenté par M. KERIGER  
Mme GRONGNARD représentée par Mme BAYE  
Mme AUFILS représentée par Mme EPIKMEN  
**MONTIGNY SUR LOING** : Mme JACQUENET représentée par M. CORBEL  
**MORET-LOING-ET-ORVANNE** : Mme GAUDIN représentée par M. FONTUGNE  
Mme DUMAS-PRIMBAULT représentée par M. ZAKEOSSIAN  
Mme SAVAL-BONET représentée par M. ATLAN  
M. BODIER représenté par Mme EYRIGNOUX  
Mme SOUCHARD représentée par M. JOCHMANS  
Mme THALAMY représentée par M. LOEUILLLOT  
M. POUILLIER représenté par Mme GRAU  
**SAINT MAMMES** : M. LE BLOAS représenté par M. SURIER  
**THOMERY** : M. MICHEL représenté par M. TROUBAT  
**VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON représenté par M. OTHLINGHAUS  
Mme DARGNAT représentée par M. BEUDAERT  
**VILLECERF** : M. DEYSSON représenté par Mme MONCHECOURT  
**VILLEMARECHAL** : M. GOISET représenté par Mme KLEIN

**ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :**

**DORMELLES** : M. LARGILLIERE  
**THOMERY** : Mme DUPONT, Mme PATTYN  
**VILLE SAINT JACQUES** : M. PERADON

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 077-247700032-20240620-DL202454-BF

**DEPORT** de M. SEPTIERS – Président de la CC Moret Seine et Loing au moment du vote

Mme KLEIN a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024  
Reçu en préfecture le 01/07/2024  
Publié le  
ID : 077-247700032-20240620-DL202454-BF

Délibération n° 2024.54

Conformément aux articles L. 1612-12, L.2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, après avoir préalablement approuvé le compte de gestion 2023 établi par le Comptable Public, élit à l'unanimité, Madame MONCHECOURT pour présider la séance et procéder au vote du Compte Administratif 2023.

Monsieur SEPTIERS se retire de la salle pour laisser la présidence à Madame MONCHECOURT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : M. MOMON),**

**ADOpte** le Compte Administratif de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing de l'exercice 2023 ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus  
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 20 Juin 2024

La Présidente  
Sylvie MONCHECOURT



Le secrétaire de séance  
Laurence KLEIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024  
 Reçu en préfecture le 01/07/2024  
 Publié le  
 ID : 077-247700032-20240620-DL202454-BF

Délibération n° 2024.54



**COMPTE ADMINISTRATIF 2023**  
**BUDGET PRINCIPAL**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES MORET SEINE ET LOING**

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	3 981 477,91 €	013 – Atténuations de charges	102 067,97 €
012 – Charges de personnel	7 477 495,00 €	70 – Produits des services	1 146 369,99 €
014 – Atténuation de produits	4 356 153,32 €	73 – Impôts et taxes	19 388 481,50 €
65 – Charges de gestion courante	8 021 535,62 €	74 – Dotations et participations	5 370 700,26 €
66 – Charges financières	450 190,03 €	75 – Produits de gestion courante	107 225,64 €
67 – Charges exceptionnelles	22 165,67 €	76 – Produits financiers	6 684,10 €
68 – Dotations semi-budgétaires	35 259,34 €	77 – Produits exceptionnels	19 500,70 €
022 – Dépenses imprévues	0 €	78 – Reprises sur provisions	0 €
023 – Virement à la section d'investissement	0 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 345,13 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	326 999,13 €	002 – Résultat reporté	5 015 471,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 671 276,02 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>31 234 846,29 €</b>

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 125 521,88 €	13 – Subventions d'investissement	748 572,53 €
20 – Immobilisations incorporelles	161 919,58 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	0 €
204 – Subventions équipement versées	915 732,00 €	21 – Immobilisations corporelles	411,44 €
21 – Immobilisations corporelles	846 230,91 €	23 – Immobilisation en cours	112 279,85 €
23 – Immobilisation en cours	405 896,63 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	90 060,73 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	0 €	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	1 316 470,62 €
		165 – Dépôts et cautionnements reçus	1 400,00 €
27 – Autres immobilisations financières	462 200,00 €	27 – Autres immobilisations financières	0 €
020 – Dépenses imprévues	0 €	024 – Produits des cessions d'immobilisations	0 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	78 345,13 €	021 – Virement de la section d'exploitation	0 €
001 – Solde d'exécution négatif	1 123 767,00 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	326 999,13 €
Restes à réaliser	505 336,69 €	Restes à réaliser	333 219,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 624 949,82 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 929 414,20 €</b>

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 077-247700032-20240620-DL202454-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.